

RÉPONSES AUX DEMANDES DE LA COMMISSION DE L'OCPM
EXPRIMÉES LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AU PLAN D'URBANISME
TENUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT LA PETITE-PATRIE

DEMANDE : La commission demande que l'encadrement réglementaire et la procédure d'approbation en vigueur concernant l'installation d'arches emblématiques sur le domaine public fassent l'objet d'une communication en vue de transmettre une information complète à la personne ayant soulevé la question.

RÉPONSE : *Il n'y a pas d'encadrement réglementaire pour l'occupation du domaine public par la Ville pour ses fins propres. Les arches à vocation signalétique proviennent de demandes locales de la part de commerçants ou d'élus ou encore peuvent avoir été annoncées dans un plan de mise en valeur d'un secteur élaboré en collaboration avec une table de concertation formée de citoyens, d'élus locaux et de représentants des services municipaux. Dans certains cas, l'installation de mobilier urbain sur le domaine public doit également faire l'objet d'approbations d'élus dans le cadre d'un PTI (Programme triennal d'investissement).*

DEMANDE : La commission exprime le désir que des vérifications soient faites auprès du Service de la culture à l'égard de la confection d'un inventaire sur l'art public.

RÉPONSE : *Selon le Service de la culture, l'inventaire de la collection d'art public de la Ville n'est pas complété.*

DEMANDE : La commission veut obtenir la confirmation que les composantes du patrimoine naturel feront l'objet d'un inventaire.

RÉPONSE : *Le Service des parcs, des espaces verts, des sports et des loisirs procède à l'inventaire des espaces naturels.*